

Notice d'information en matière de protection des données pour AVENA – Fondation BCV 2^e pilier (ci-après la « Fondation »)

Table des matières

Article 1	Les Personnes Concernées	2
Article 2	Les types de Données Personnelles et leurs sources	2
Article 3	Bases légales et finalités du traitement des Données Personnelles effectué par la Fondation.....	3
Article 4	Communication des Données Personnelles	3
Article 5	Transmission des Données Personnelles à l'étranger	4
Article 6	Durée de conservation des Données Personnelles	4
Article 7	Droits des Personnes Concernées.....	5

AVENA

Fondation BCV 2^e pilier

Dans le cadre de son activité, la Fondation traite des données personnelles de ses assurés, ainsi que d'autres personnes liées à l'assuré (ci-après désignés ensemble par « **Personne Concernée** »).

La Fondation collecte et traite les Données Personnelles des Personnes Concernées sur la base de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (ci-après la « **LPP** ») et en conformité avec les dispositions pertinentes de la loi fédérale sur la protection des données (ci-après la « **LPD** »).

La présente notice vise à informer toute **Personne Concernée** de la collecte et des traitements de données personnelles par la Fondation. Cette notice décrit également les droits des Assurés dans ce contexte.

Les Personnes Concernées doivent transmettre la présente notice aux autres Personnes Concernées qui leur sont liées et avec lesquelles la Fondation n'a pas de contact direct (p. ex. les membres de la famille de l'Assuré).

Article 1 Les Personnes Concernées

La Fondation collecte et traite des Données Personnelles des Personnes Concernées suivantes :

- les assurés, les bénéficiaires de rente et leurs proches ainsi que d'autres bénéficiaires;
- les employeurs précédents, actuels et futurs, respectivement les personnes de contacts auprès de ceux-ci et leurs représentants;
- les membres de la famille de l'Assuré;
- les mandataires (p. ex. représentant légal), les titulaires de créances, les responsables légaux et autres personnes impliquées;
- les membres des organes de la Fondation;
- les courtiers en assurance;
- les interlocuteurs des assurances sociales et privées, des institutions de prévoyance et de libre passage, des fournisseurs et des partenaires, ainsi que des autorités et des offices publics;
- des personnes qui bénéficient des services de la Fondation;
- des personnes consultant le secrétariat de la Fondation; et
- toute autre personne qui contacte la Fondation.

Article 2 Les types de Données Personnelles et leurs sources

Le terme de **Données Personnelles** désigne toutes les informations qui se rapportent à une personne identifiée (par ex. par son prénom, nom) ou identifiable (par ex. un numéro AVS).

La Fondation peut être amenée à traiter notamment les catégories de Données Personnelles suivantes:

- *informations personnelles*, telles que nom, numéro AVS, date de naissance, adresse postale et e-mail, numéro de téléphone, informations relatives à la famille telles que nom du conjoint et des enfants, état civil ;
- *caractéristiques professionnelles*, telles que secteur d'activités, titre professionnel, nom de l'employeur;
- *identification bancaire*, telle que coordonnées bancaires;
- *informations financières*, telles que toute information relative aux revenus (salaire, rachat, etc.) et aux impôts (par ex. domicile fiscal);

- *informations liées aux assurances sociales*, telle que début et fin d'une incapacité de gain, d'une invalidité, dossiers d'assurance invalidité (AI), revenus liés aux assurances sociales ;
- *données liées à la santé* ;
- *relations*, par ex. procuration, mandant.

Ces informations peuvent être collectées par la Fondation directement auprès de chaque Personne Concernée ou, dans certains cas, via des sources externes, qu'il s'agisse d'informations accessibles au public ou d'informations obtenues auprès de tiers.

Article 3 Bases légales et finalités du traitement des Données Personnelles effectué par la Fondation

La Fondation traite les Données Personnelles des Personnes Concernées:

(i) Sur la base de la législation sur la prévoyance professionnelle

La Fondation traite les Données Personnelles des Personnes Concernées conformément à la législation sur la prévoyance professionnelle, notamment pour:

- accomplir les tâches que lui assigne la LPP et ses ordonnances d'exécution;
- calculer et percevoir les cotisations;
- établir le droit aux prestations, les calculer, les allouer et les coordonner avec celles d'autres assurances sociales;
- faire valoir une prétention récursoire contre le tiers responsable;
- évaluer la santé, la gravité de l'affection physique ou psychique, les besoins et la situation économique des Personnes Concernées;
- conclure et gérer les contrats d'affiliation avec l'employeur.

(i) Sur la base des intérêts légitimes de la Fondation

Par ailleurs, la Fondation peut traiter des Données Personnelles en relation avec des intérêts légitimes qu'elle poursuit, notamment pour:

- améliorer l'organisation, les services et les processus internes de la Fondation.

(iii) Sur la base du consentement de la Personne Concernée

- Pour tous les traitements de Données Personnelles qui ne peuvent être basés sur les finalités ci-dessus, la Fondation collecte le consentement de la Personne Concernée.

La Personne Concernée reconnaît que, tant qu'elle a autorisé la Fondation à traiter ses Données Personnelles à certaines fins, le traitement en question est licite, sur la base de son consentement. La Personne Concernée peut retirer son consentement en tout temps. Toutefois, son consentement demeure valable pour tout traitement de Données Personnelles effectué antérieurement au retrait de son consentement. Par ailleurs, le retrait du consentement peut empêcher la Fondation de fournir certaines prestations à la Personne Concernée.

Article 4 Communication des Données Personnelles

La Fondation ne communique pas de données sur la santé de la Personne Concernée ou sur des opérations telles que des rachats, des versements anticipés, etc. à son employeur.

Par ailleurs, les Données Personnelles ne sont ni retransmises, ni vendues ou communiquées de quelque manière que ce soit à des tiers, sauf si cela s'avère nécessaire pour la gestion du contrat ou l'accomplissement des tâches légales de la Fondation, ou que la Personne Concernée y a consenti. Des Données Personnelles peuvent être en outre communiquées à des tiers, si la Fondation y est obligée en raison de dispositions légales ou de décisions judiciaires administratives à force exécutoire.

Des données de personnes assurées ou de bénéficiaires de rente en relation avec la prévoyance professionnelle obligatoire ne seront communiquées que dans un cadre légal.

Concernant l'annonce et la survenance d'un cas de prévoyance et d'autres prestations telles qu'un transfert ou un versement de la prestation de sortie, la Fondation est habilitée à échanger des Données Personnelles, p. ex. avec des institutions de libre passage, d'autres institutions de prévoyance, les autorités et les offices publics (p. ex. des organismes d'assurance sociale, en particulier l'assurance-invalidité ou les offices sociaux), d'autres assureurs, des prestataires de services et des experts médicaux, des banques et des bailleurs de fonds, des tribunaux et des avocats externes. De même, la Fondation peut collecter des Données Personnelles de tiers et les retransmettre, p. ex. à des médecins et autres prestataires de services, à des experts, aux autorités, aux tribunaux, aux personnes susceptibles de donner des renseignements et aux avocats (coordination des obligations de prestations, clarification et exercice des droits de recours). En particulier, lors de divorces et de litiges entre les héritiers, la Fondation communique des Données Personnelles à des tribunaux et à d'autres institutions de prévoyance ou de libre passage.

Par ailleurs, la Fondation est habilitée à communiquer des Données Personnelles à des tiers concernant, p. ex., des créances ou le comportement des débiteurs, pour des contrôles de solvabilité et le recouvrement de créances.

La Fondation est également habilitée à transmettre des Données Personnelles à des responsables du traitement des Données Personnelles conjoints et des sous-traitants. Ces derniers sont obligés de traiter les Données Personnelles de manière absolument conforme aux instructions de la Fondation, ainsi que de prendre des mesures appropriées pour la sécurité des Données Personnelles. La Fondation veille à ce que la protection des Données Personnelles soit garantie pendant toute la durée du traitement en choisissant soigneusement le prestataire et au moyen de dispositions contractuelles adéquates. Cela concerne notamment les prestations de services informatiques, l'analyse des données, mais aussi la valorisation des données ou des prestations de conseil.

Article 5 Transmission des Données Personnelles à l'étranger

Les Données Personnelles peuvent également être communiquées hors de Suisse aux personnes mentionnées à l'art. 4 ci-dessus. Si une communication de Données Personnelles est effectuée vers un Etat qui n'offre pas un niveau de protection adéquat au sens de la législation suisse en matière de protection des données, la Fondation veille à mettre en place des garanties appropriées sur le plan technique, organisationnel et juridique pour protéger les Données Personnelles, telles que la conclusion avec le destinataire de clauses contractuelles standard approuvées par l'autorité suisse de protection des données.

En cas de communication de Données Personnelles à des autorités étrangères, la Fondation se conforme aux prescriptions légales applicables en matière d'entraide internationale et en matière de transmission directe d'informations non publiques à des autorités et services étrangers.

Article 6 Durée de conservation des Données Personnelles

La période durant laquelle les Données Personnelles sont conservées dépend du délai de conservation légal et réglementaire applicable, ainsi que de la finalité que vise le traitement des Données Personnelles.

- Lorsque des prestations de prévoyance sont versées, la Fondation a l'obligation de conserver les pièces durant 10 ans à compter de la fin du droit aux prestations.

- Lorsqu'aucune prestation de prévoyance n'est versée, la Fondation conserve les Données Personnelles jusqu'au moment où l'Assuré a ou aurait atteint l'âge de 100 ans.
- Une durée de conservation plus longue peut notamment se justifier pour permettre à la Fondation d'établir des faits, d'exercer ses droits ou de se défendre contre une prétention actuelle ou future, ou pour permettre à la Fondation de faire face à une investigation d'une autorité publique, en Suisse ou à l'étranger.

Article 7 Droits des Personnes Concernées

Chaque Personne Concernée dispose des droits suivants en lien avec ses Données Personnelles, ceci dans les limites de la réglementation applicable, notamment en cas de restriction légale, d'intérêt prépondérant de tiers ou de demande abusive:

- Droit d'accéder à ses Données Personnelles;
- Droit à la remise, sous un format électronique couramment utilisé, des Données Personnelles communiquées par la Personne Concernée et traitées de manière automatisée par la Fondation sur la base du consentement de la Personne Concernée;
- Droit de faire rectifier ses Données Personnelles lorsque celles-ci sont inexactes ou incomplètes. À cet égard, la Fondation veille à maintenir les Données Personnelles exactes et à jour. Par conséquent, si celles-ci changent, la Personne Concernée est invitée à en informer la Fondation dès que possible;
- Droit de demander l'effacement ou la destruction de ses Données Personnelles. Le droit à la suppression des Données Personnelles n'est cependant pas absolu et peut être restreint en fonction d'intérêts prépondérants qui exigent la poursuite du traitement des Données Personnelles.

Toute Personne Concernée peut exercer les droits mentionnés dans le présent article 5, respectivement adresser toute question en lien avec cette notice, en s'adressant par écrit à la Fondation à l'adresse ci-dessous.

AVENA – Fondation BCV 2e pilier
Case postale 300
1001 Lausanne
Suisse